

COMMUNE DE SARZEAU

RAPPORT FINANCIER 2023

*Poursuivre l'effort d'investissement
et conserver des finances saines*

SOMMAIRE

I.	Rétrospective de l'année 2023	
	A. Contexte	2
	B. Evolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement	2
	C. Poursuite de l'effort d'investissement	2
II.	Présentation générale du CA 2023	4
III.	Recettes	
	A. Recettes de fonctionnement	6
	B. Fiscalité	7
	C. Financement des investissements de la commune	
	a. Répartition et capacité à investir	8
	b. FCTVA	10
	c. Epargne	11
IV.	Dépenses	
	A. Orientation générale	12
	B. Dépenses de fonctionnement	13
	C. Dépenses d'investissement	14
V.	Dette	15
VI.	Ratios légaux	16
VII.	Perspectives pour 2024	18

I. Rétrospective de l'année 2023

A. Contexte

Depuis le début du mandat, la commune évolue dans un environnement économique complexe, marqué par plusieurs crises : la crise sanitaire, qui a freiné les projets et alourdi la dette publique nationale, avec des impacts sur les finances locales ; la guerre en Ukraine dont les répercussions en termes d'approvisionnement en énergie et matériaux ont été importantes, avec des impacts durables sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement ; l'inflation qui tire les coûts de fonctionnement et d'investissement à la hausse.

S'ajoute à cet environnement économique, l'accélération du réchauffement climatique qui a d'ores et déjà des répercussions significatives sur le territoire communal, caractérisé par ses 56 Km de côtes. Les récentes tempêtes, Céline et Ciàran, l'ont encore rappelé. Ce défi questionne l'aménagement de notre territoire, la gestion du trait de côte, et exige d'adapter les mesures de protection de la population.

La commune doit aussi faire face à une croissance importante de sa population et à son vieillissement. Les besoins évoluent et les demandes sont de plus en plus nombreuses dans les domaines en corrélation directe avec l'évolution de la démographie : état civil, écoles, santé, logement, etc.



B. Evolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement

La croissance de la démographie, les nouveaux équipements et l'inflation ont pesé sur les dépenses de fonctionnement en 2023. Une gestion rigoureuse et la recherche d'une plus grande sobriété dans les dépenses courantes ont permis de limiter les hausses, tout en continuant à assurer une bonne qualité des services pour la population. Cette attention portée aux dépenses et l'augmentation des recettes de fonctionnement ont permis à la commune de dégager une capacité d'autofinancement élevée, abondant ainsi la section d'investissement.

C. Poursuite de l'effort d'investissement

L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité du déploiement des projets d'investissement, initié en 2021-2022 en sortie de crise sanitaire. Les dépenses d'équipement ont augmenté de façon significative depuis le début du mandat : environ 8,3 M€ inscrits au compte administratif (CA) 2021, 13,2 M€ inscrits au CA 2022, près de 10 M€ inscrits au CA 2023, avec une enveloppe globale d'investissements qui devrait avoisiner les 60 M€ pour la totalité

du mandat (2021-2026). Un tel volume de projets a impliqué et continue de nécessiter un pilotage financier rigoureux, une gestion stricte des dépenses, une mobilisation renforcée des ressources humaines et la recherche active de financements publics (11 M€ attendus dans le mandat) pour soutenir la réalisation des projets.

Un point d'étape sur la mise en œuvre du programme de mandat a été accompli à l'été 2023, montrant que 80% des projets ou actions prévus au programme ont d'ores et déjà été engagés voire réalisés : la nouvelle salle multisports, la rénovation du terrain de foot et de la piste d'athlétisme, la réimplantation d'une activité de cinéma, la reprise de la programmation culturelle, la reprise en gestion directe de la restauration scolaire pour tendre vers « 100% de bio et de local », le réaménagement et la renaturation de la Pointe de Penvins, l'aménagement des pénétrantes et de la place du Bindo, la création (15 km depuis 2021) et la rénovation (20 Km depuis 2021) de pistes cyclables et la mise en place de la nouvelle signalétique, les navettes estivales gratuites, la construction du chai, la création de deux nouveaux équipements pour les associations des Restos du Cœur et de l'Outil en Main, l'engagement de la rénovation du bâtiment associatif Robert Hiebst, la première tranche de rénovation de l'Hôtel de Ville, l'extension du Centre Technique Municipal, la poursuite du plan de repli des campeurs-caravaniers, etc.



Une douzaine de projets ou actions non prévus au programme du mandat se sont ajoutés à cette liste, comme le lancement d'un projet de pôle de santé, la création de 35 logements en accession sociale à la propriété (BRS), la création d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) de 30 logements, la création d'une Maison d'Assistant.es Maternel.les (MAM) de 16 places, l'engagement d'un Projet Educatif de Territoire (PET), la réalisation d'un city-stade, l'embellissement et la sécurisation des mobilités dans le bourg de Brillac, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le projet d'une nouvelle cuisine centrale, etc.

S'ajoutent à ces projets ou actions, ceux actuellement à l'étude et qui seront lancés d'ici la fin du mandat : la réalisation du souterrain de Kergroës, l'aménagement de l'espace central de Saint-Colombier, les premiers aménagements du secteur place Marie Le Franc/rue Paul Helleu, le projet d'habitat pour personnes âgées (îlot MAPA/ex- cinéma), le développement d'un réseau de chaleur porté par l'agglomération GMVA, etc.

II. Présentation générale du CA 2023

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire de l'exécutif de la collectivité. Il est établi pour le budget principal, ainsi que pour les budgets annexes. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de l'année écoulée. Il permet ainsi de contrôler la gestion de la commune, notamment la réalisation des dépenses annoncées lors du vote du budget primitif. A ce titre, son analyse constitue un acte majeur de la vie communale. Il doit être soumis au vote du Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice auquel il se rapporte. Le présent rapport financier s'attache à commenter le compte administratif du budget principal de la commune.

Le budget se présente comptablement en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, chacune devant être équilibrée en recettes et en dépenses. La section de fonctionnement retrace les opérations nécessaires à la gestion courante de la collectivité, tandis que la section d'investissement présente les opérations permettant la réalisation des investissements. L'équilibre de la section de fonctionnement doit se traduire par un excédent de recettes par rapport aux dépenses afin que l'épargne ainsi dégagée permette le remboursement de la dette et abonde le financement des investissements prévus par la commune, selon les décisions prises par le Conseil Municipal.

La commune de Sarzeau compte un budget principal et 9 budgets annexes : Lotissement de Kerblay, Maraîchage biologique, Penvins centre, Zones de repli, Centre Nautique de Sarzeau, Port du Logeo et mouillages du golfe, Mouillages de l'océan, Port de St Jacques, Vignes (le budget annexe du Lotissement de Kérentré a été clôturé en 2023). Ces budgets annexes s'équilibrent généralement avec leurs propres recettes et impactent marginalement le budget principal. Certains budgets relèvent de l'instruction M57, d'autres de l'instruction M4 (budgets industriels et commerciaux).

Les écritures d'ordre, qui sont des jeux d'écriture sans flux financiers réels augmentent le montant du budget, sans pour autant impacter le besoin de financement. Les analyses et graphiques présentés dans ce rapport financier sont établis sur la base des seules écritures réelles. Les opérations réelles ont en effet un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

La situation financière de la commune reste très bonne en 2023. La commune dégage une épargne brute de 5 221 k€ et sa capacité de désendettement est inférieure à deux années d'épargne brute. Tout cela va faire l'objet de développements au fil du rapport.

	CA 2022	CA 2023
Dotations financières	1 717 k€	1 706 k€
Recettes fiscales	11 673 k€	12 592 k€
<i>... dont droits de mutation</i>	<i>1 601 k€</i>	<i>1 319 k€</i>
Recettes de gestion courante	2 149 k€	2 489 k€
Recettes exceptionnelles	357 k€	404 k€
Total des recettes de fonctionnement	15 896 k€	17 191 k€
Masse salariale	5 842 k€	6 642 k€
Enveloppe services et récurrents	4 098 k€	4 824 k€
Dépenses exceptionnelles	178 k€	101 k€
Total des dépenses de fonctionnement	10 118 k€	11 567 k€
Epargne brute	5 421 k€	5 221 k€
Epargne nette	4 653 k€	4 816 k€
Efforts d'équipement	13 149 k€	9 784 k€

III. Recettes

A. Recettes de fonctionnement

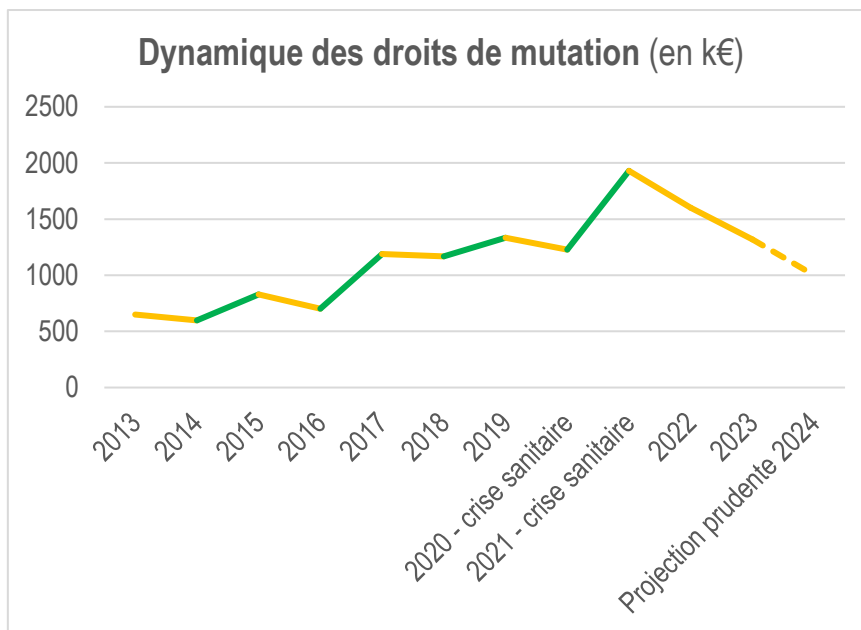
Les recettes de fonctionnement de la commune s'élèvent à 17 191 k€ dans le CA 2023, soit une augmentation de 8.15% par rapport au CA 2022.

Les dotations financières restent stables, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui constitue la plus importante des dotations perçues de l'Etat. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP), qui a pour objectif d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes, baisse en 2023, de l'ordre de 7.53%, cette baisse étant projetée encore quelques années.

Quant aux recettes fiscales, elles affichent une augmentation globale de 7.9% malgré la diminution significative de 17.6% des droits de mutation, symptomatique des difficultés du marché immobilier. Après avoir atteint un niveau record en 2021, les droits de mutation avaient déjà marqué un repli en 2022, de l'ordre de 16%. Ils restent cependant à un niveau élevé et témoignent du dynamisme du marché local et de l'attrait de la commune. S'agissant des impôts et taxes, qui constituent également une partie des recettes fiscales, les impôts directs locaux connaissent une augmentation de 8.34% du fait de la revalorisation des bases décidée par le Gouvernement, tandis que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) se maintient au même niveau qu'en 2022. Une nouveauté de 2023 réside en la recette reçue de l'agglomération Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération (GMVA) pour la gestion du centre culturel, dans le cadre des modalités du transfert établies par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT, attribution de compensation en fonctionnement à hauteur de 287k€). Depuis le 1^{er} janvier 2023, le centre culturel de l'Hermine est en effet de nouveau administré par la commune, qui gère sa programmation et développe ainsi des synergies avec la politique culturelle de la ville.

Les recettes de gestion courante sont quant à elles en augmentation de 15.8%. Elles regroupent des recettes variées comme les recettes générées par l'Espace Petite Enfance, la restauration scolaire ou encore les activités périscolaires, les redevances des marchés, les revenus de location de salles et d'immeubles, les recettes du centre culturel, etc. La commune se réjouit notamment de l'intérêt grandissant de la population pour l'activité du cinéma, qui a récemment fêté sa 10 000^{ième} entrée.

	CA 2022	CA 2023	Evolution
Dotations financières	1 717 k€	1 706 k€	- 0.6%
... dont Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	1 385 k€	1 399 k€	+ 1.01%
Recettes fiscales	11 673 k€	12 592 k€	+ 7.9%
... dont impôts directs locaux	9 770 k€	10 585 k€	+ 8.34%
... dont droits de mutation	1 601 k€	1 319 k€	- 17.6%
Recettes de gestion courante	2 149 k€	2 489 k€	+ 15.8%
Recettes exceptionnelles	357 k€	404 k€	
Total des recettes de fonctionnement	15 896 k€	17 191 k€	



B. Fiscalité

Les impôts directs locaux ont généré une recette totale de 10 567 k€ pour la commune en 2023, dont environ 26% proviennent de la taxe d'habitation, 73% à la taxe foncière sur les propriétés bâties et 1% à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces proportions étaient identiques en 2022.

Le Conseil Municipal délibère chaque année sur les taux de la fiscalité directe. Ces taux restent inchangés en 2023 : 37.65% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 36.95% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe d'habitation est désormais supprimée pour l'ensemble des foyers s'agissant de leurs résidences principales. Néanmoins, elle est toujours due par les propriétaires de résidences secondaires (hors cas d'exonérations), à un taux de la part communale de 12.44% en 2023 (auquel s'ajoute le taux de 8.78% de la part revenant à GMVA). Les résidences secondaires représentent à Sarzeau environ la moitié des habitations.

Le 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a voté l'instauration d'une surtaxe de 45% de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, applicable dès le 1^{er} janvier 2024 (soit un taux de la part communale passant de 12.44 à 18.04%). La commune figure en effet parmi les communes éligibles à ce dispositif fiscal du fait de la grande tension de son marché immobilier, notamment locatif. La rareté des biens et leurs prix élevés rendent notamment très difficile l'accès au logement pour les familles et salariés de la commune. Le produit de cette surtaxe permettra de disposer de moyens supplémentaires pour encourager une politique de l'habitat favorable aux logements à l'année et à l'accueil de familles et salariés, en soutenant par exemple des opérations immobilières de logements abordables ou en améliorant les équipements collectifs à destination des familles. Il est ainsi attendu une recette supplémentaire de l'ordre de 1 232 k€ pour la commune en 2024 avec l'instauration de cette surtaxe. Du côté du contribuable, redevable de la taxe d'habitation uniquement sur sa résidence secondaire, il a été projeté une augmentation moyenne autour de 200 €, en fonction de la valeur vénale de son bien.

C. Financement des investissements de la commune

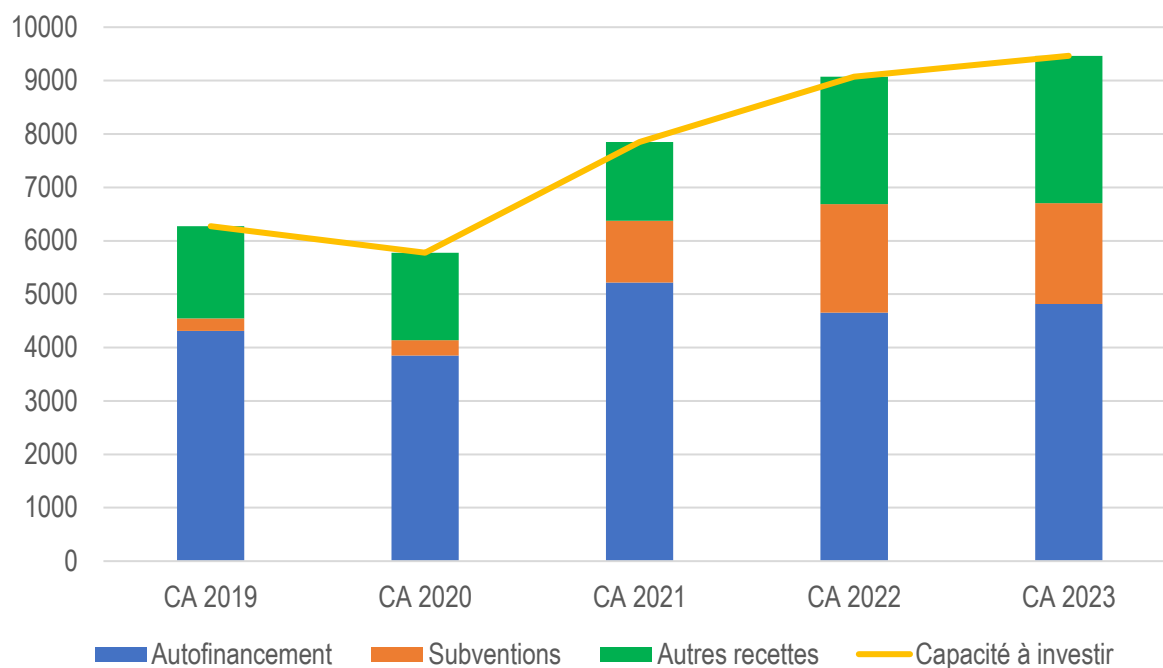
a. Répartition et capacité à investir

La commune poursuit le déploiement de son ambitieux programme d'investissements. Elle continue de solliciter l'ensemble du panel des co-financeurs pouvant accompagner les projets, en matière d'ingénierie comme d'un point de vue financier : l'Union Européenne par le biais du programme Feader/Leader, l'Etat et la Préfecture via le Contrat de Relance (DSIL, DETR), la Région Bretagne avec son dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne », le Département du Morbihan ou encore GMVA, notamment par les fonds de concours (en matière de mobilité, de solidarité, etc.).

La capacité de la commune à investir est le résultat de l'épargne de gestion nette (autofinancement), à laquelle s'ajoutent les recettes d'investissement. Dans le CA 2023, cette capacité à investir est de 9 464k€. Elle est donc en hausse de 4.3% en comparaison avec 2022, ou même de près de 51% au regard de 2019. La ventilation ci-dessous met en avant la grande part de l'autofinancement dans le financement des investissements (51%), mais aussi celle de l'important volume des subventions (20%) ou encore celle des autres recettes d'investissement (29%), au premier rang desquelles le FCTVA.

	Financement des investissements				
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Autofinancement	4 312 k€	3 850 k€	5 215 k€	4 653 k€	4 816 k€
Subventions	235 k€	291 k€	1 159 k€	2 036 k€	1 891 k€
Autres recettes d'investissement (cessions, TAM, FCTVA, etc.)	1 725 k€	1 636 k€	1 474 k€	2 386 k€	2 757 k€
Besoin d'emprunt théorique pour équilibrer le fonds de roulement	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Capacité à investir	6 272 k€	5 776 k€	7 848 k€	9 075 k€	9 464 k€

Répartition du financement des investissements et évolution de la capacité globale à investir (en k€)



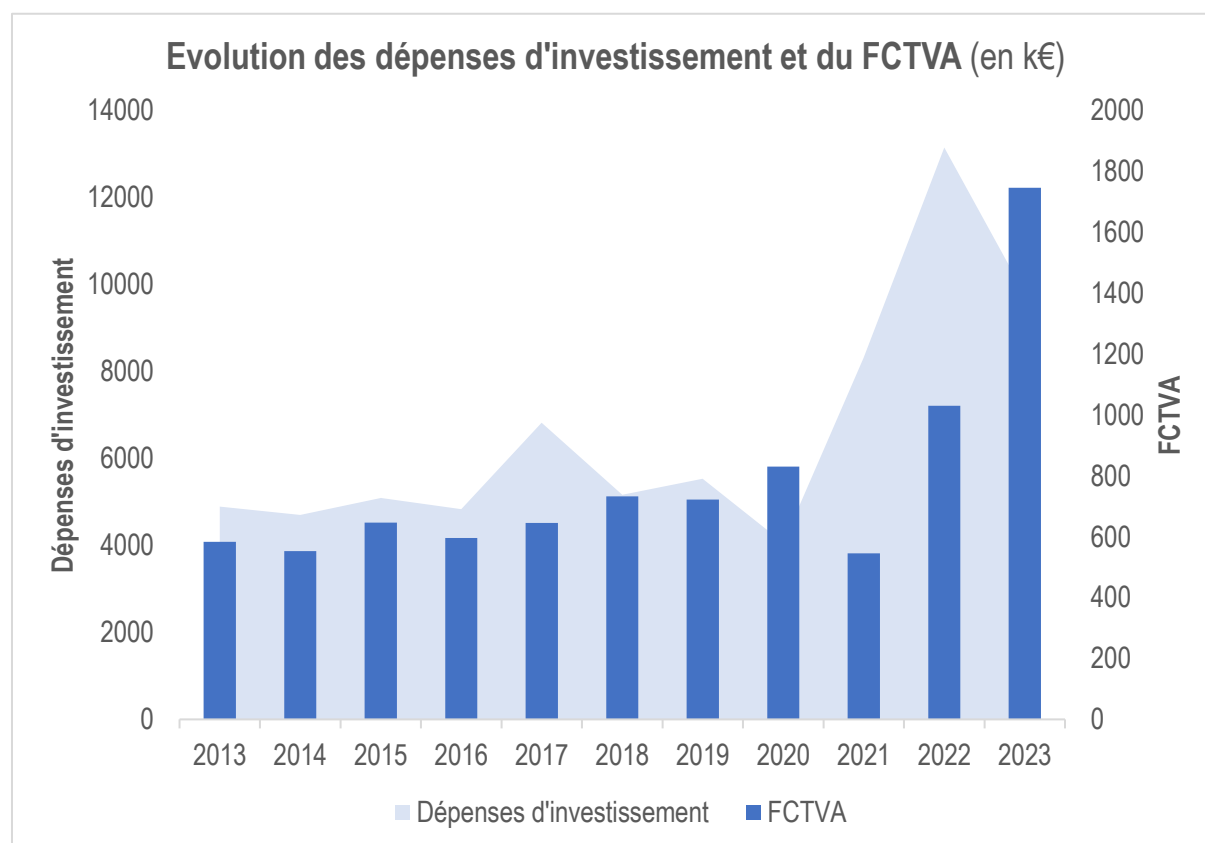
b. FCTVA

Ce fonds permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par la commune sur ses dépenses éligibles au calcul : principalement des dépenses réelles d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement, comme les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie ou les dépenses d'entretien des réseaux.

La compensation de TVA acquittée sur une année est généralement versée en décalage de droit commun de deux ans, du fait du vote du CA d'une année N en année N+1 et du temps nécessaire à la préfecture pour instruire les dossiers. Ce décalage peut être réduit à une seule année pour les communes qui s'engagent sur une progression de leurs dépenses réelles d'équipement, ce qui est le cas de la commune de Sarzeau.

Le FCTVA atteint un niveau record en 2023, à hauteur de 1 746 k€, contre 1 030 k€ dans le CA 2022. Il a été calculé sur la base des dépenses d'investissement 2022 de 13 166 k€, traduisant le rythme des investissements.

Voici l'évolution du FCTVA selon les dépenses d'investissement de la commune ces dix dernières années (l'année de décalage du FCTVA apparaît nettement sur ce graphe) :



c. Epargne

L'épargne de gestion représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement (à l'exclusion des intérêts d'emprunt). L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion, à laquelle sont retranchés les frais financiers. L'épargne nette, appelée aussi « autofinancement » ou « capacité d'autofinancement » est le résultat de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle représente ce qui est disponible pour financer les nouveaux équipements, au même titre que les recettes d'investissement, cette conjugaison étant appelée « la capacité à investir sans emprunter ».

Entre 2020 et 2021, l'épargne nette a augmenté d'environ 35%. Ce phénomène a été davantage marqué du fait du ralentissement, voire du blocage des projets par la crise sanitaire. En 2022, la commune a retrouvé un niveau d'épargne nette comparable à celui d'avant la crise sanitaire, confortant ainsi son important niveau d'autofinancement. En 2023, cet indicateur reste excellent puisque l'épargne nette augmente de 3.5% malgré le contexte inflationniste (+ 4.9% en moyenne en 2023, selon l'Insee) et les nouveaux équipements intégrés dans le périmètre communal (la salle multisports et le centre culturel de l'Hermine).

SECTION FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 296 k€	14 160 k€	14 742 k€	15 896 k€	17 191 k€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 140 k€	9 477 k€	8 733 k€	10 118 k€	11 566 k€
EPARGNE BRUTE	5 156 k€	4 684 k€	6 009 k€	5 421 k€	5 221 k€
CHARGE DE LA DETTE (capital + intérêts)	844 k€	834 k€	740 k€	1 078 k€	770 k€
PROVISIONS			55 k€	47 k€	39 k€
EPARGNE NETTE	4 312 k€	3 850 k€	5 215 k€	4 653 k€	4 816 k€
SECTION INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 535 k€	4 060 k€	8 314 k€	13 149 k€	9 951 k€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 960 k€	1 927 k€	2 634 k€	4 422 k€	4 648 k€
CAPACITE A INVESTIR SANS EMPRUNTER <i>(autofinancement + recettes d'investissement)</i>	6 272 k€	5 776 k€	7 848 k€	9 075 k€	9 464 k€

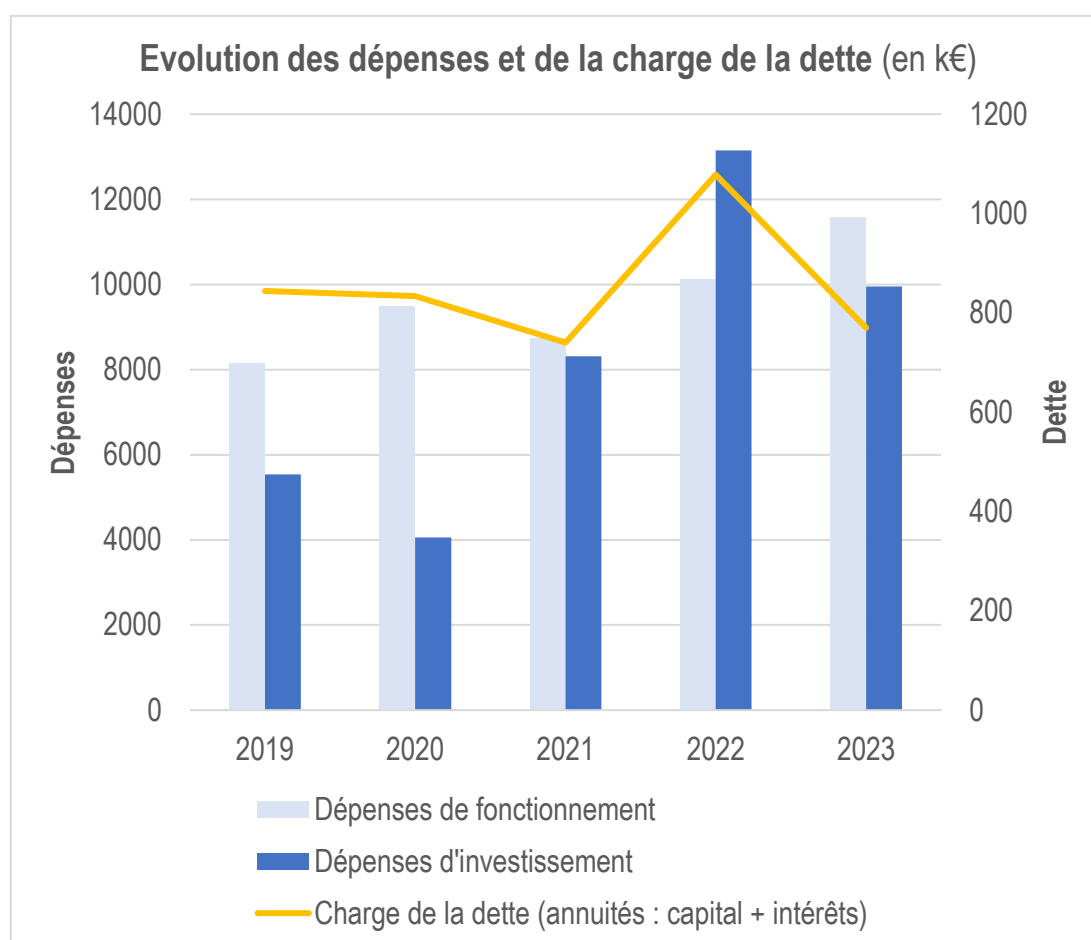
IV. Dépenses

A. Orientation générale

Dès 2021 et la reprise d'activité en sortie de crise sanitaire, le niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement a traduit la montée en puissance du programme d'investissement.

S'agissant de la section de fonctionnement, les dépenses réelles étaient en apparence diminution entre 2020 et 2021, mais ce recul était le résultat d'une dépense exceptionnelle de la commune en 2020, une subvention adressée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Dans le CA 2022, les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation de 15.9% par rapport au CA 2021, du fait de la mise en service de nouveaux équipements, du transfert de l'Espace Petite Enfance (EPE) au budget communal, de la croissance démographique du territoire, ainsi que de l'inflation et de la hausse des coûts associée. Le CA 2023 fait également apparaître une augmentation de 14.3% des dépenses de fonctionnement. Là encore, le périmètre a évolué avec l'intégration du centre culturel au budget communal et l'inflation continue de tirer les coûts à la hausse.

Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles augmentaient de 104.8% entre 2020 et 2021, puis de 52.8 % entre 2021 et 2022, année qui connaissait un niveau record de 13 149 k€, traduisant le pic du déploiement du programme d'investissements. En 2023, les dépenses d'investissement retrouvent un niveau comparable à celui de 2021, sous le pic de 2022, mais restent élevées.



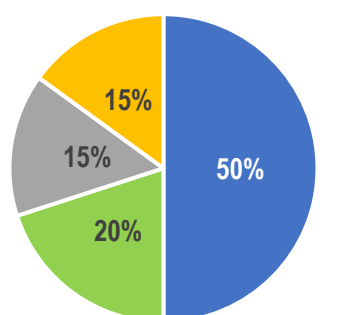
B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont nécessaires à la gestion courante de la commune. Y sont notamment regroupées les enveloppes des dépenses récurrentes des services et les dépenses liées à la masse salariale. La commune poursuit sa politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en conservant le souci de proposer des services publics de qualité et de soutenir le programme d'investissements du mandat.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont affiché une augmentation de 15.9% entre 2021 et 2022, puis de 14.3% entre 2022 et 2023. C'est en 2023 que la gestion du centre culturel de l'Hermine est transférée à la commune, qui en assumait la conduite originelle, avant le transfert à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, puis à l'agglomération. Les nouveaux équipements génèrent eux-aussi des dépenses de fonctionnement supplémentaires, de l'exécution des projets lorsque la commune fait appel à du personnel supplémentaire pour les mener à bien, jusqu'à leur mise en service et à leur usage dans la durée (exemple de la nouvelle salle multisports pour une année pleine en 2023 : éclairage, chauffage, entretien, etc.). L'inflation et la hausse générale des coûts impactent également notablement la section de fonctionnement, malgré une politique de sobriété déjà initiée. Les charges à caractère général, composées notamment des achats de matières premières et fournitures, comme les dépenses d'énergie et alimentaires, mais aussi des contrats de prestations de services connaissent ainsi une forte hausse en 2023.

En 2023, les dépenses liées à la masse salariale sont en augmentation de 13.7%. Le point d'indice est revalorisé de manière globale en 2022 (+3.5%), puis en 2023 (+1.5%). D'autres mesures sont décidées par le Gouvernement, comme la revalorisation du SMIC ou la hausse du forfait de remboursement du transport collectif (de 50 à 75%) et impactent significativement les budgets communaux.

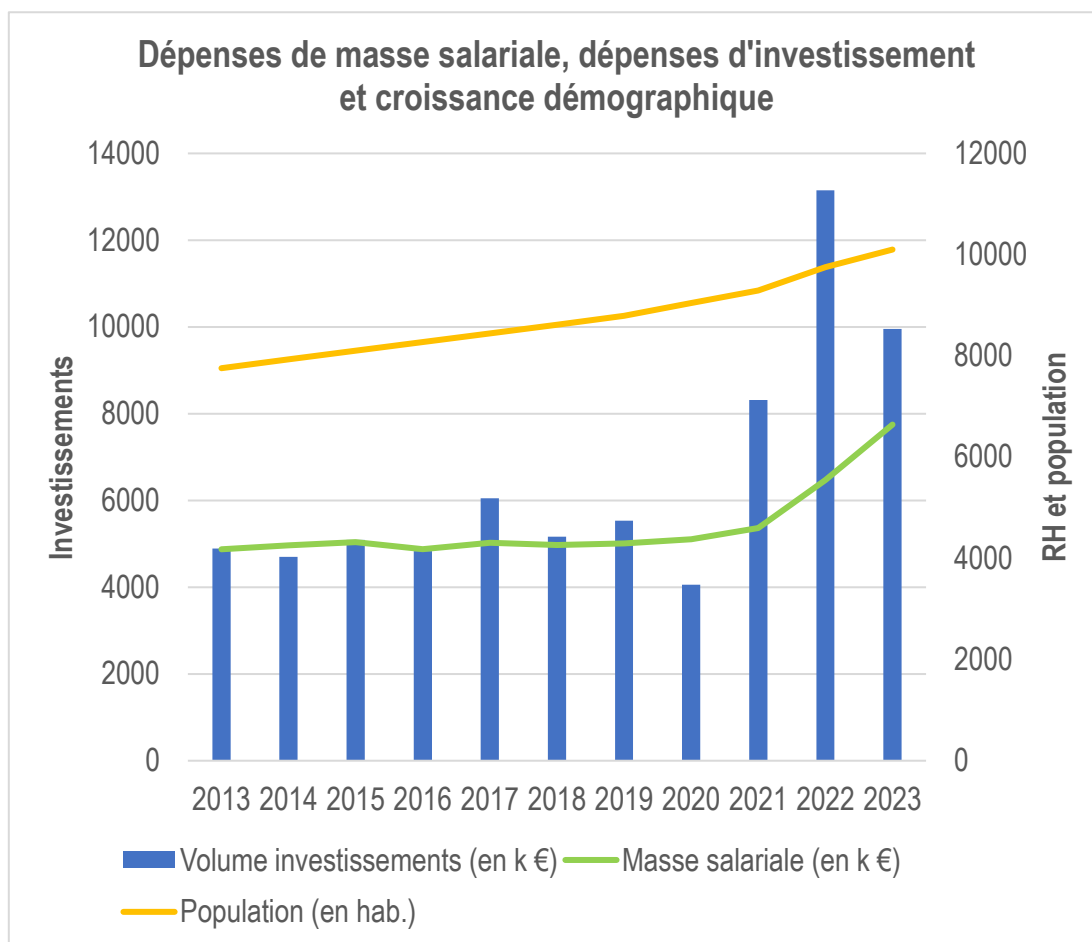
L'évolution des dépenses de masse salariale de la commune entre 2020 et 2023 s'explique par différents facteurs :



- Changements de périmètre
- Evolution des rémunérations
- Croissance de la commune
- Pilotage des projets

- Pour 50% par des changements de périmètre : intégration de l'EPE (2022) et transfert du centre culturel (2023) au budget communal, gestion directe de la restauration scolaire (2022)
- Pour 20% par l'évolution des rémunérations : revalorisation des salaires (point d'indice, SMIC, grille de la Fonction Publique Territoriale), instauration des titres-restaurant, augmentation de la prime d'assurance statutaire, Complément Indemnitaire Annuel (CIA), chèques cadeaux de Noël, etc.
- Pour 15% par la croissance de la commune : enfance-jeunesse, marchés publics, urbanisme, cinéma, police municipale, cimetières, etc.
- Pour 15% par le pilotage des projets : aménagements, foncier, contrôle de gestion, PLU, communication, etc.

Le graphe ci-dessous montre la corrélation entre l'évolution des dépenses de la masse salariale, l'évolution des investissements et la dynamique démographique :



C. Dépenses d'investissement

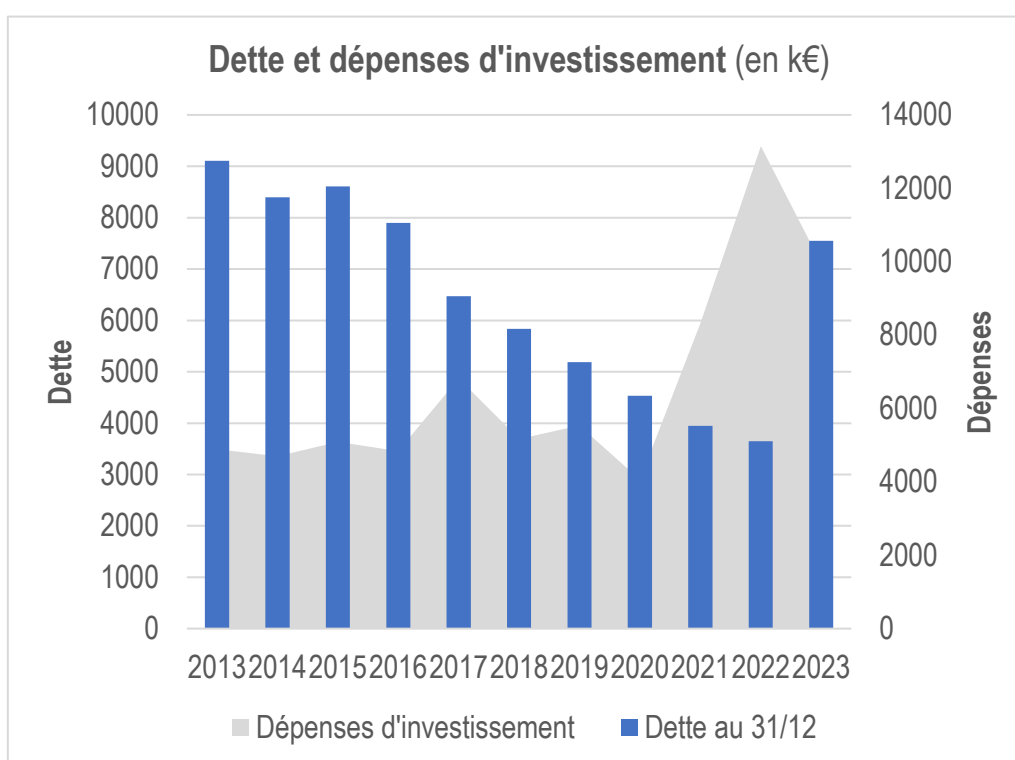
30 M€ ont été investis en 3 ans entre 2021 et 2023 (cf. *I. C. Poursuite de l'effort d'investissement*).

Les dépenses d'investissement sont à la hauteur des ambitions du mandat. Elles sont en augmentation de 36.8% entre 2021 et 2022. Passé ce pic, le programme d'investissements continue de se déployer en 2023 à une vitesse cadencée mais plus modérée, avec près de 10 M€ d'investissements. C'est ce rythme qui est également projeté pour la suite du mandat, pour atteindre l'enveloppe globale de 60 M€ d'investissements entre 2021 et 2026.

V. Dette

Fin 2022, le niveau d'endettement de la commune était le plus bas de cette dernière décennie. Comme projeté, la commune a eu recours à un emprunt de 5 M€ en 2023 pour soutenir la mise en œuvre du programme d'investissements. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 était ainsi de 7 458 k€ s'agissant de la dette du budget communal (8 030 k€ tous budgets confondus). La capacité de remboursement, qui mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette si elle y consacre toute son épargne brute, reste excellente car inférieure à deux années à la fin d'année 2023, lorsque la moyenne nationale se situe autour de cinq années.

Après le pic connu en 2022, les dépenses d'investissement continuent d'afficher un niveau élevé, avec 9 951 k€ inscrits au CA 2023. Cette ambition forte de développer et de moderniser les équipements est rendue possible par une gestion rigoureuse des finances de la commune.



La dette de la commune a une durée de vie résiduelle de 16 ans, une durée de vie moyenne autour de 8 ans et elle est composée d'emprunts auprès de différents prêteurs, dont voici la répartition :

Prêteurs	Capital Restant Dû	Part du CRD
BANQUE POSTALE	5 527 k€	74.11%
SFIL CAFFIL	1 073 k€	14.39%
CREDIT AGRICOLE	559 k€	7.5%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	298 k€	4%
Ensemble des prêteurs	7 458 k€	100%

La dette est composée d'emprunts de différents types de risque, dont la grande majorité (88%) correspond à du taux fixe, à un taux moyen de 3.53% :

Type de risque	Capital Restant Dû	Répartition	Taux moyen
Taux fixe	6 563 k€	88%	3.53%
Taux variable couvert	559 k€	7.5%	4.37%
Taux variable	237 k€	3.18%	4.5%
Livret A	98 k€	1.32%	2.8%
Ensemble des risques	3 646 k€	100%	3.77%

VI. Ratios légaux

Les communes de plus de 3500 habitants doivent présenter dix ratios obligatoires, six ratios en Euros par habitant et quatre ratios de solvabilité budgétaire et de pilotage. Les ratios légaux sont un outil d'analyse financière pour la commune et contribuent à la mise en place de stratégies financières. Ils fonctionnent à l'image de signaux d'alerte, permettant de détecter des difficultés et révéler des potentialités.

La population est en forte progression depuis une douzaine d'années. Pour 2023, la population DGF de Sarzeau totalise 15 610 personnes, contre 9 045 habitants pour la stricte population municipale. Ces données seront affinées lors du prochain recensement de l'INSEE. A l'occasion d'un recensement, la population totale est la somme de la population municipale et de la « population comptée à part », c'est-à-dire des personnes recensées dans d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune, comme les étudiants. Cette population totale est ensuite majorée selon le nombre de résidences secondaires et de places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. Les ratios sont calculés par rapport à la population dite totale, sauf pour les communes touristiques où les ratios tiennent compte de la population DGF.

Les ratios de référence sont ceux de la strate à laquelle appartient la commune, en l'occurrence ceux du groupe des communes de France métropolitaine dont la population municipale est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants. Par souci d'une comparaison encore plus complète, le tableau ci-après propose également la référence au groupe des communes dont la population municipale est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants, ainsi qu'au groupe des communes touristiques (hors montagne) de 10 à 20 000 habitants. Cette comparaison peut ne pas toujours être flatteuse, mais elle répond à la posture prudente à laquelle s'attache la commune.

	CA 2023 (population totale)	Communes France métropolitaine 5-10 000 habitants (strate de référence officielle)	Communes France métropolitaine 10-20 000 habitants	CA 2023 (population DGF)	Communes touristiques, hors montagne 10-20 000 habitants
Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	1 279 €	1 003 €	1 154 €	741 €	1 073 €
Produit des impositions directes / habitant	1 170 €	543 €	613 €	678 €	717 €
Recettes réelles de fonctionnement / habitant	1 901 €	1 210 €	1 351 €	1 035 €	1 329 €
Dépenses brutes d'équipement / habitant	1 082 €	327 €	331 €	627 €	315 €
Encours de la dette / habitant	826 €	797 €	819 €	479 €	875 €
Dotation Globale de Fonctionnement / habitant	155 €	153 €	172 €	90 €	105 €
Taux d'incompressibilité des dépenses	57 %	57.1%	59.7%	57 %	58.9%
Marge d'autofinancement courant	79 %	89.7%	92%	79 %	88.2%
Taux d'équipement	85 %	27 %	24.5 %	85 %	23.7%
Taux d'endettement	43 %	65.8 %	60.4 %	43 %	65.8%

Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement par habitant se rapproche de ceux des communes touristiques et des communes comptant 10-20 000 habitants, ce qui traduit le positionnement factuel de Sarzeau. Quant aux recettes réelles de fonctionnement, elles sont particulièrement dynamiques dans la commune.

Le taux d'incompressibilité des dépenses est un coefficient dit de rigidité, qui mesure la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisée par les dépenses de personnel (considérées ici comme incompressibles). Il appréhende la marge de manœuvre de la commune en termes de réduction de ses dépenses de fonctionnement. Le taux d'incompressibilité du CA 2023 correspond parfaitement à celui de sa strate de référence, se situant également dans la lignée des deux autres panels.

Les dépenses brutes d'équipement par habitant traduisent les choix ambitieux de la commune en matière d'efforts d'investissement ces dernières années. Ce ratio est environ 70% supérieur à ceux des différents panels de comparaison.

Le taux d'équipement mesure l'effort d'équipement de la commune au regard des recettes réelles de fonctionnement. Il est à relativiser dans le sens où un programme d'investissements se déploie et s'apprécie sur le temps long d'un mandat politique, et donc sur plusieurs années. Cependant, depuis le début du mandat, le taux d'équipement de Sarzeau a toujours largement dépassé ceux des autres panels de communes, passant de 56.4% en 2021 à 79% en 2022 et 85% en 2023.

L'encours de la dette 2023 par Sarzeautin se situe dans la moyenne de ceux des communes non touristiques de 5-10 000 et de 10-20 000 habitants (même après le recours à un nouvel emprunt de 5 M€ en 2023) et il est près de deux fois inférieur à celui des communes touristiques de 10-20 000 habitants (hors montagne). Le taux d'endettement de la commune, qui apprécie la charge de la dette au regard des recettes réelles de fonctionnement, est également bien inférieur à ceux des communes des panels.

VII. Perspectives pour 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2024, qui s'est tenu lors du conseil municipal du 11 décembre 2023 a permis d'exposer et de commenter la situation financière de la commune à date, et de partager les projections pour 2024. S'en est suivi le vote du budget primitif 2024 le 5 février dernier, l'acte majeur par lequel ont été prévues les dépenses et recettes de la commune.

Le budget 2024 a été élaboré dans un contexte économique contraint, ce qui requiert une approche prudente et oblige à une forte réactivité en termes de pilotage financier. Comme chaque année, le budget doit permettre de répondre aux attentes des Sarzeautins et de poursuivre l'effort d'investissements de la commune. Il s'agit donc de trouver le meilleur équilibre possible pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en continuant d'offrir des services publics de qualité à une population en croissance.

Une gestion rigoureuse des finances, un recours raisonné à l'emprunt, ainsi que la mobilisation du personnel permettront de porter l'ambitieux programme d'investissements autour des priorités suivantes :



L'engagement dans la transition environnementale et l'adaptation au changement climatique



L'aménagement et le développement de la commune en veillant aux équilibres



Le renforcement de l'offre des services et de la vitalité du centre-bourg

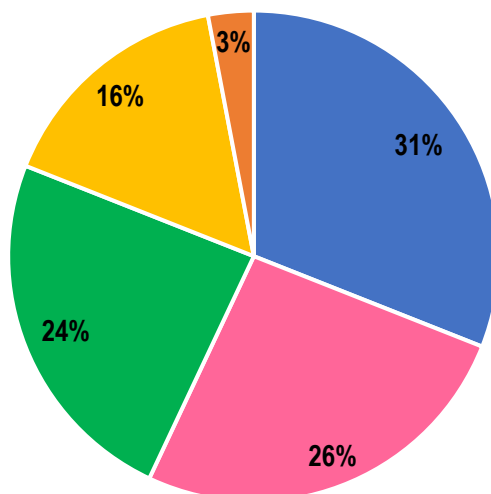


Le bien-vivre ensemble

Les principaux projets prévus en 2024 sont les suivants : l'extension du Centre Technique Municipal, la finalisation de la réhabilitation du bâtiment Robert Hiebst, la finalisation des travaux de la nouvelle structure de Rhuys Info Services, la poursuite du programme « Cœur de Bourg », le soutien à la politique du logement, les derniers aménagements de l'axe Adrien Régent, la finalisation du chai et du moulin du Poulhors, les travaux d'aménagements de Brillac, le lancement de ceux du souterrain de Kergroës, la poursuite du plan vélo, ou encore tous les investissements récurrents indispensables à l'entretien et au renouvellement du patrimoine communal (ex. : voirie, espaces verts.).

Voici comment se répartissent les dépenses totales (fonctionnement et investissement) prévues au budget primitif 2024, tel que voté en février 2024 par le Conseil Municipal :

Répartition des dépenses totales (fonctionnement et investissement) prévues au BP 2024 (RH incluses)



- Logement, services et équipements
- Vie associative, culture, enfance, jeunesse et solidarités
- Aménagements du territoire, transitions, mobilités et patrimoine
- Entretien courant (bâtiments, énergies, voirie, etc.)
- Remboursement de la dette